

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022**



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_095

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
CONVENTIONS RELATIVES  
À LA MISE EN PLACE D'UN  
PROJET ÉDUCATIF DE  
TERRITOIRE ET D'UN PLAN  
MERCREDI

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

**069.2169.00340-20221017-D2022\_095-DE**

**Rapport de : Viviane WEBANCK**

La Ville s'est dotée en 2015 d'un premier Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Formalisé par une convention signée entre la collectivité, les services de l'Éducation Nationale et de l'État, ce document visait à favoriser la complémentarité de tous les temps de vie des enfants âgés de 3 à 11 ans sur le territoire, à la suite de la réforme des rythmes scolaires.

Le PEDT proposait ainsi un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

La dernière année de mise en œuvre du PEDT a été marquée par la Grande concertation sur les rythmes scolaires, première Grande Concertation pilotée par la Ville. L'objet était d'interroger les citoyens sur les rythmes scolaires. Un cycle de conférences, un diagnostic partagé avec les familles, enfants, enseignants et partenaires a permis d'apporter de nouveaux éclairages sur les besoins des enfants et de leurs familles, et a abouti à une nouvelle structuration des temps périscolaires. En particulier, le rythme scolaire a été organisé de nouveau autour de 4 jours d'école par semaine.

En 2020, suite aux impacts de la crise sanitaire, la Ville a redéfini ses orientations politiques stratégiques et renforcé les dispositifs sur les plans de l'éducation, de la prévention et de l'accès aux droits notamment.

En 2021, la conduite d'une Analyse des Besoins Sociaux du territoire, la mise en place d'une première Convention Territoriale Globale des services aux familles avec la CAF du Rhône et le renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau « Ville Amie des Enfants » ont mis en évidence l'importance d'impulser à nouveau une dynamique avec l'ensemble des acteurs autour des enjeux éducatifs du territoire.

C'est dans ce contexte que la Ville s'engage aujourd'hui dans la mise en place d'un nouveau PEDT qui s'adressera aux enfants et aux jeunes de 0 à 25 ans, et à leurs familles.

Il permettra de conforter les logiques de parcours éducatifs dès le plus jeune âge et jusqu'aux jeunes adultes, en prenant appui sur les enseignements des dispositifs précédents, ainsi que des derniers diagnostics effectués sur le territoire.

Les atouts sont multiples :

- fédérer les acteurs autour des enjeux éducatifs locaux,
- mobiliser les ressources et valoriser les particularités du territoire,
- donner une perspective sur 3 ans au travers d'un projet éducatif global regroupant les orientations et un plan d'actions pour les 0/25 ans,
- évaluer chaque année les projets et les réajuster le cas échéant,
- bénéficier d'un assouplissement des normes d'encadrement dans les accueils de loisirs périscolaires.

La démarche nécessite la mise en place d'une convention PEDT pour une durée de 3 ans qui sera signée par la collectivité, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), la Directrice de la CAF du Rhône et le Préfet du Rhône. Est annexé à cette convention le document de présentation du PEDT de la Ville qui sera présenté pour validation à une instance partenariale composée de représentants des services de l'Éducation Nationale, de la CAF et de l'État.

Dans le prolongement du PEDT, la Ville s'engage également dans la mise en place d'un plan mercredi. Ce dernier vise à développer sur le territoire une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi et à la rendre accessible à tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

Le plan mercredi est adossé à une charte qualité qui s'articule autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à des accueils de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, tournoi,...).

Il concerne l'ensemble des gestionnaires proposant des activités périscolaires déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, qui souhaitent s'engager dans la démarche. C'est ainsi que sur le territoire, l'Association des Centres Sociaux et Culturels et l'Office Municipal des Sports s'engagent, aux côtés de la Ville, dans le Plan mercredi.

Une convention « Charte qualité Plan mercredi », établie sur la même durée et avec les mêmes signataires que la convention PEDT, définit les engagements réciproques à savoir notamment :

- pour la collectivité : le respect des principes de la charte qualité ;
- pour l'État : un accompagnement à travers la mise à disposition d'outils et de supports de communication ;
- pour la CAF du Rhône : un accompagnement technique et financier.

Les atouts du plan mercredi sont importants pour le territoire :

- la mobilisation des acteurs autour d'un projet de qualité des activités périscolaires du mercredi avec davantage de coordination territoriale, de mutualisation de moyens, de coopération avec l'école et les familles,
- le soutien de la CAF du Rhône : bonification des heures nouvelles développées sur le temps du mercredi par les gestionnaires depuis 2017, aide à l'ingénierie pour accompagner la mise en place du plan mercredi, aide à l'investissement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour mener à bien ce projet, la Ville a été accompagnée méthodologiquement par Canopé, réseau de création et d'accompagnement pédagogique des enseignants.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, « Projet Éducatif de Territoire » entre la Ville, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la Directrice de la CAF du Rhône et le Préfet du Rhône pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel ultérieur;

- D'APPROUVER les termes de la convention « Charte qualité Plan mercredi », ci-annexée, entre la Ville, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la Directrice de la CAF du Rhône et le Préfet du Rhône, établie jusqu'au terme de la convention du Projet Éducatif de Territoire;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel ultérieur.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PRÉFECTURE LE 19 OCT. 2022  
LE PRÉSENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

